

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET  
POUR LE SERVICE COMPTABILITÉ FINANCES**

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie  
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

dont pouvoirs : 2

**Date de publication** : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que, suite au départ de la responsable des marchés publics, des affaires juridiques et du contrôle de gestion, ainsi qu'à l'absence de plusieurs agents au sein des services des finances et transports scolaires, il est nécessaire de prendre les mesures permettant d'assurer la continuité du service public.

Il précise que cette situation engendre un accroissement temporaire d'activité qu'il convient de compenser par le renforcement des effectifs.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de rédacteur, à temps complet, pour une durée de 12 mois, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité et de garantir la continuité du service, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer la continuité de service ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent recruté assurera des fonctions de gestionnaire comptable à temps complet.

**DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à la date d'embauche.

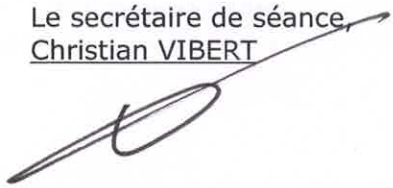
**DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Rémy COUNIL

